

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE
TERRITORIALE 10 SITUEE AU LIEU-DIT ARENA AUX FINS
DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
D'U VISCUVATU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le déclassement d'une section de la Route Territoriale 10 située au lieu-dit ARENA aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU.

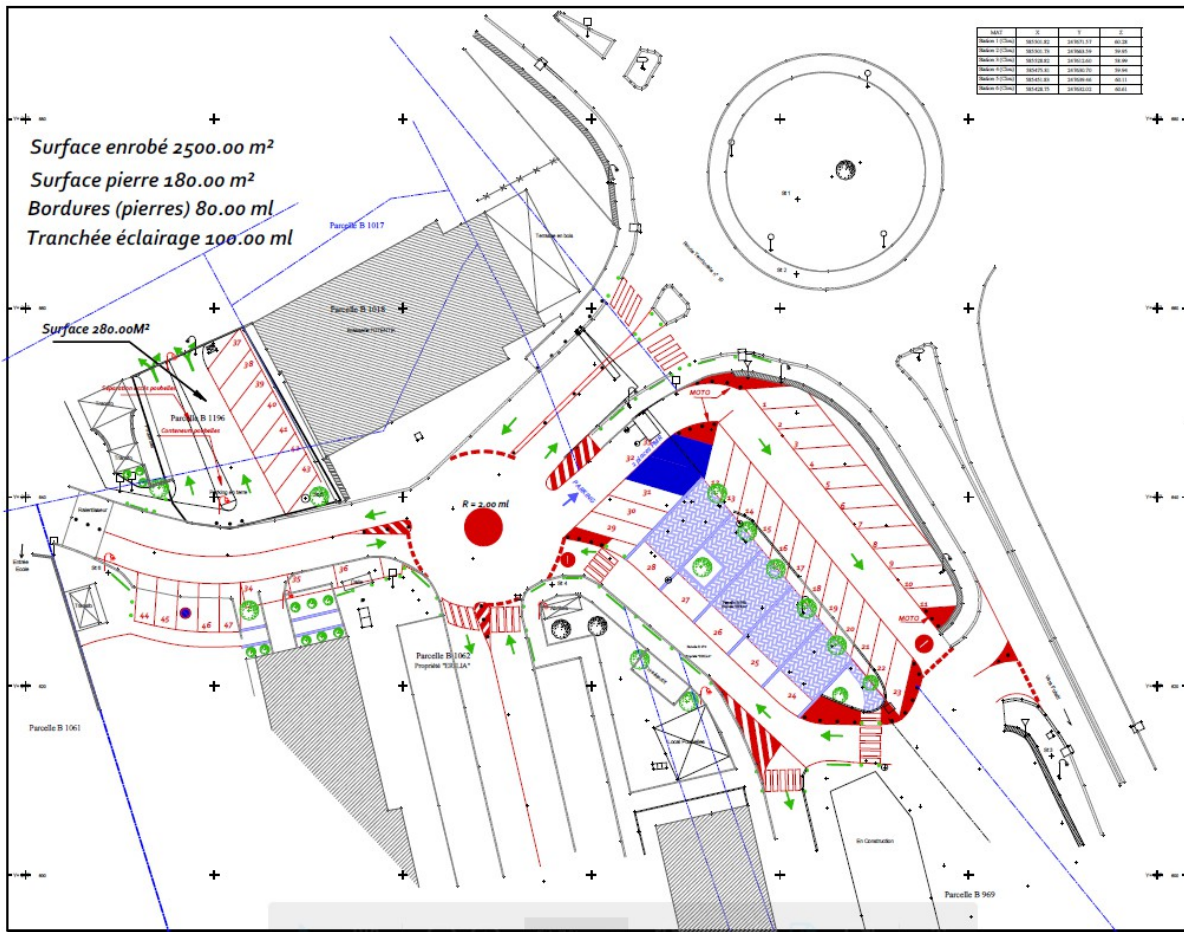
La commune d'U VISCUVATU a sollicité, par courrier en date du 8 mars, la cession gratuite des délaissés situés à l'Ouest de la route territoriale 10 au lieu-dit ARENA en vue d'un aménagement urbain.

A la suite de différents échanges entre les services, le conseil municipal de la commune d'U VISCUVATU a approuvé leur acquisition, par délibération en date du 27 septembre 2018.

Le projet communal prévoit principalement la mise en sécurité des abords du quartier d'Arena avec la création d'un mini giratoire afin de réguler la circulation, ainsi que des places de stationnement gratuit.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune.

Projet d'aménagement urbain de la commune



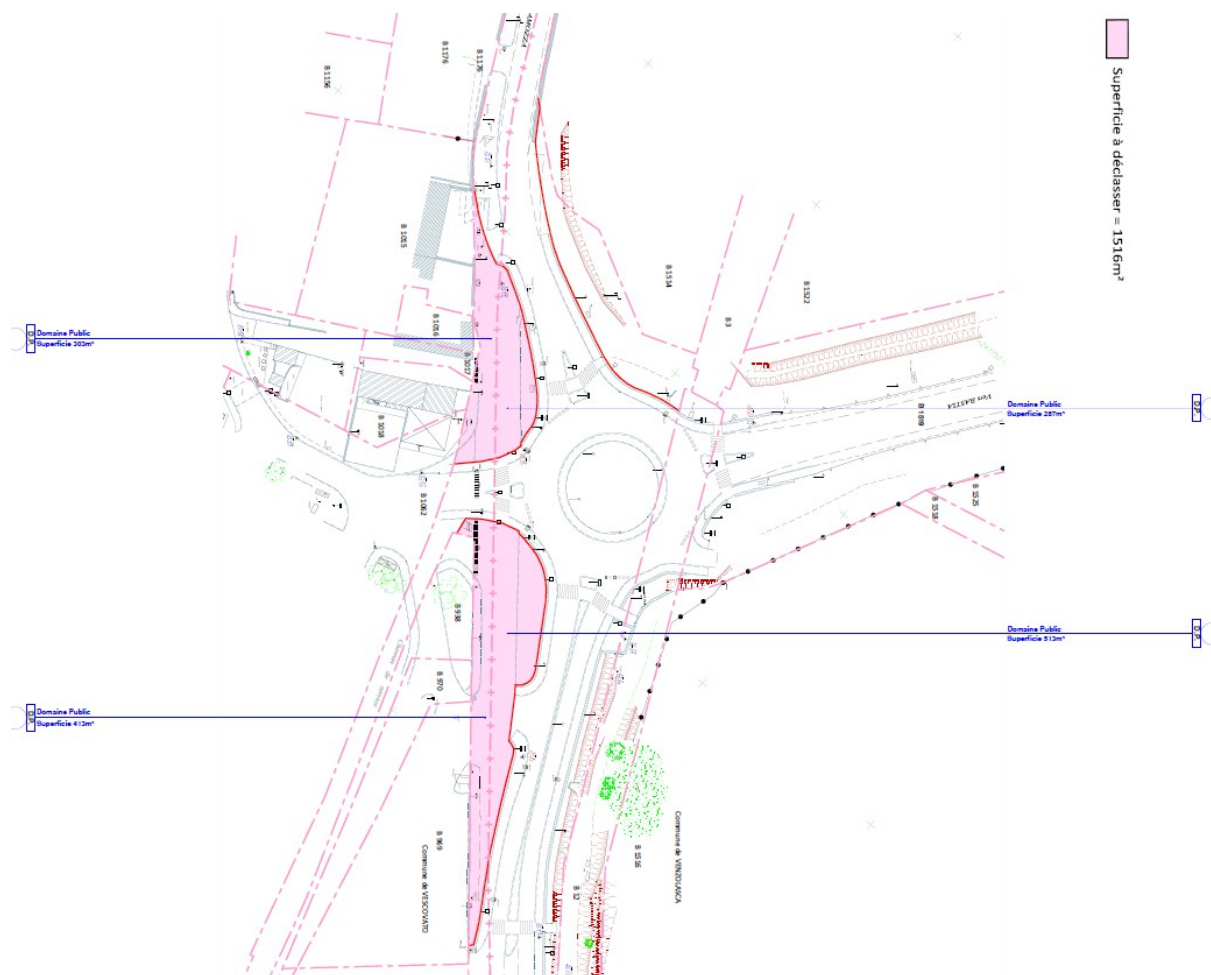
Suite à la création et à la mise en service de la voie nouvelle entre U BORGU et U VISCUVATU, Route Territoriale 11, un changement de tracé de la Route Territoriale 10 est intervenu au lieu-dit ARENA.



Un état des lieux effectué par le cabinet Sibella a permis d'établir le plan parcellaire

ci-après.

La section de route à déclasser, qui ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse est constituée de quatre emprises d'une superficie totale de 1 516 m², situées à l'Ouest de la RT 10, en limite des communes d'A Venzulasca et d'U Viscuvatu.



En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse d'une section de la Route Territoriale 10, située au lieu-dit ARENA, à l'Ouest de ladite route, selon le plan parcellaire annexé, aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU, afin d'y aménager un projet d'intérêt public.
- DE M'AUTORISER à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.